

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE BATI.

Référence du rapport : N°50-2023.

Date d'émission du rapport : 11/07/2023.

Nombre de pages y compris annexes : 42 pages.

Ce document ne peut être reproduit dans son intégralité ou communiqué sans la permission de CEDEC.

1 – INFORMATIONS GENERALES

1-1/ Références réglementaires

Textes applicables	Article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation Décret n°2011-629 du 3 juin 2011. Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif au risque d'exposition amiante. Article L4531-1 du Code du Travail. Loi travail du 08/08/2016. Norme NFX46-020 d'août 2017. Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
--------------------	--



1-2/ Désignation du bâtiment

Référence du bâtiment	Bâtiment FORM01 (anciennement bâtiment 116).	
Fonction du bâtiment	Bâtiment à usage professionnel.	
Date du permis de construire	Non communiquée.	
Année de construction	Non communiqué.	
Travaux sur la totalité de l'immeuble bâti	☐ OUI	☒ NON
Nature des travaux	Travaux de remplacement des menuiseries intérieures et extérieures, gros-œuvre, revêtement de sols, revêtements muraux, reprise de la plomberie et sanitaires, mise en conformité électrique, ravalement des façades, mise en peinture des locaux intérieurs.	
Adresse du bâti visé	Quartier Brière de l'Isle – 97 232 Le Lamentin – MARTINIQUE (972).	
Référence cadastrale du bâti visé	Non communiquée	

1-3/ Désignation du Donneur d'ordres

Noms	Commandant Michel WENZEL	
Adresse	Régiment du Service militaire adapté de Martinique CS 50160 - 97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX	
Qualité	Directeur des travaux d'infrastructure DGOM / SMA / RSMA-Mq/DTI	

1-4/ Opérateur de repérage

Noms	VILLANOVA Francesco
Numéro d'accréditation	14511731
Date d'obtention	05/05/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
BUREAU VERITAS CERTIFICATION - 60 avenue Charles de Gaulles – 92 800 Puteaux – France.

1- 5/ Organisme d'assurance professionnelle

Noms	AXA FRANCE IARD
Numéro du contrat d'assurance	3639334904
Dates de validité	01/01/2023 au 31/12/2023

1- 6/ Laboratoire d'analyses

Nom	AD-LAB
Adresse	ZA du Plat du Pin - 69690 BRUSSIEU
N° accréditation COFRAC	N°1-5606.

1- 7/ Dates relatives à la mission de repérage

Date de la commande	06/06/2023
Date(s) d'exécution du repérage	20/06/2023.
Date de signature du rapport	11/07/2023.

1- 8/ Rapports précédents fournis

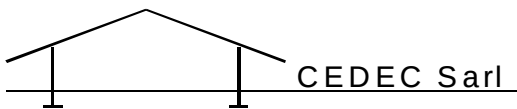
N° des rapports	Date	Type de rapport	Principales conclusions ayant une incidence sur les travaux
N°22-2012	22/02/2012	Dossier Technique Amiante	Amiante non détecté
N°54-2014	24/03/2014	Repérage amiante avant travaux	Amiante non détecté

1- 9/ Observations

	Oui	Non	Sans objet
Un plan de prévention a été réalisé avant intervention sur le site	☒		
Les plans de l'immeuble bâti ont été transmis par le Donneur d'Ordre.	☒		
Le bâtiment était vide d'occupants		☒	
Le bâtiment était vide de meubles		☒	
Les équipements et installations étaient en service	☒		
Les équipements et installations étaient sous tension	☒		
Le vide sanitaire était visitable		☒	
Les combles et la toiture étaient accessibles	☒		

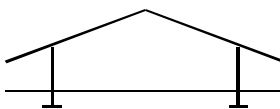
SOMMAIRE

1 – INFORMATIONS GENERALES	1
1-1/ REFERENCES REGLEMENTAIRES	1
1-2/ DESIGNATION DU BATIMENT	1
1-3/ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRES	1
1-4/ OPERATEUR DE REPERAGE	1
1-5/ ORGANISME D'ASSURANCE PROFESSIONNELLE	2
1-6/ LABORATOIRE D'ANALYSES	2
1-7/ DATES RELATIVES A LA MISSION DE REPERAGE	2
1-8/ RAPPORTS PRECEDENTS FOURNIS	2
1-9/ OBSERVATIONS	2
OUI	2
NON	2
SANS OBJET	2
2 – CONCLUSIONS	5
2.2/ CONDUITES A TENIR VIS-A-VIS DES TRAVAUX	6
2.3/ PARTIES D'IMMEUBLES BATIS, NON VISITEES, NON ACCESSIBLES ET LISTE DES INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES QUI RESTENT A MENER.	7
3 – METHODOLOGIE DE CETTE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	8
DANS LE CADRE DE LA DEMOLITION DE L'IMMEUBLE BATI, DECRIT EN PAGE DE COUVERTURE DU PRESENT RAPPORT, LA MISSION CONSISTE A REPERER DANS CET IMMEUBLE, OU PARTIE D'IMMEUBLE, LES MATERIAUX OU PRODUITS DES LISTES SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.	8
3-1/ DOCUMENTS DEMANDES AU DONNEUR D'ORDRE	8
3-2/ PREPARATION DE LA MISSION	8
3-3/ METHODE D'INTERVENTION ET INFORMATION DU PROPRIETAIRE	8
3-4/ RECHERCHER LES MATERIAUX ET PRODUITS DES LISTES	8
3-5/ POUR CHAQUE ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE	9
3-6/ CONCLUSIONS	9
4 – PARTIES D'IMMEUBLE VISITES	10
4-1/ LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE VISITES	10
5 – RESULTATS DETAILLES	11
5-1/ LISTE ET LOCALISATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	11
6 – VISA DE L'OPERATEUR	15
7 – ANNEXES	16
7-1/ CROQUIS	17
7-2/ REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE	25
7-3/ RAPPORTS D'ANALYSES DES ECHANTILLONS	27
7-4/ ATTESTATION DE CERTIFICATION	31
7-5/ ATTESTATIONS DE FORMATION DE PREVENTION RISQUE AMIANTE CONFORMEMENT AU DECRET 2012-639 DU 4 MAI 2012	33
7-6/ ATTESTATION D'ASSURANCE	35



7-6/ ATTESTATION SUR L'HONNEUR CONFORMEMENT A L'ARTICLE L271.6 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION..... 38

7-7/ DOCUMENTS CONSULTES..... 40



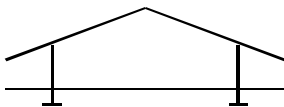
2 – CONCLUSIONS

Dans le cadre de la présente mission de repérage amiante il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Référence de la conclusion : page 11/42.

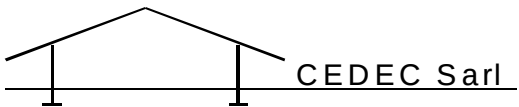
Date de référence de la conclusion : 11/07/2023.

2.1/ Tableau récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante				
Localisation	Composant de la construction	Partie du composant matériau et produit	Critère de décision	Quantité estimée de matériaux et produits contenant de l'amiante
Présence		AD : amiante détecté		
		AND : amiante non détecté		
Critères de décisions		MA : marquage		
		DC : document consulté		
		RA : résultat d'analyse		
		MPN : Matériau ou produit qui par nature de contient pas d'amiante		



2.2/ Conduites à tenir vis-à-vis des travaux

Composante du bâtiment	Partie d'ouvrage contenant des matériaux et produits contenant de l'amiante	Type de matériaux et produits contenant de l'amiante	Conduite à tenir vis-à-vis des travaux.



Listes des travaux prévus :

Travaux de remplacement des menuiseries intérieures et extérieures, gros-œuvre, revêtement de sols, revêtements muraux, reprise de la plomberie et sanitaires, mise en conformité électrique, ravalement des façades, mise en peinture des locaux intérieurs, reprise de la toiture.

2.3/ Parties d'immeubles bâtis, non visitées, non accessibles et liste des investigations complémentaires qui restent à mener.			
N°	Partie(s) d'immeuble	Motif	Investigations complémentaires obligatoires
1	Réseaux sous-dallage et réseaux périphériques enterrés	Accès impossible	Obligatoire en cas d'évolution du programme détaillé des travaux
2	Vide sanitaire	Absence de vide sanitaire	

- ☐ : Les obligations réglementaires prévues par la loi de santé 08/08/2016 ne sont pas remplies, il conviendra de réaliser une visite complémentaire à la libération des emprises par les occupants.
- ☐ : Courrier de réserves référencé adressés au MO suite au non-respect de l'alinéa précédent.

3 – METHODOLOGIE DE CETTE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Dans le cadre de la démolition de l'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits des listes selon la réglementation en vigueur.

3-1/ Documents demandés au Donneur d'Ordre

- Rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante déjà réalisés
- Documents et informations (plans, croquis, date de délivrance de permis de construire, les matériaux et produits de protections mis en place),
- L'accès aux différentes parties de l'immeuble.

3-2/ Préparation de la mission

- Réaliser avec le propriétaire une reconnaissance de l'immeuble ou parties de l'immeuble,
- Définir les éventuels démontages et organiser un cheminement logique permettant la visite systématique de l'immeuble ou des parties d'immeuble,
- Suite au précédent alinéa, apporter les corrections nécessaires éventuelles sur les plans et les croquis,
- Le repérage doit être réalisé après évacuation définitive de l'immeuble bâti et enlèvement des mobiliers afin que tous les composants soient accessibles.

3-3/ Méthode d'intervention et information du propriétaire

- Si nécessaire faire établir le plan de prévention afin de satisfaire aux conditions du décret du 20/02/1992,
- Le propriétaire peut désigner un représentant chargé d'accompagner l'opérateur de repérage dans sa mission. Il s'assure que les personnes accompagnant l'opérateur dans sa mission connaissent l'ensemble des différentes parties de l'immeuble bâti à visiter et détiennent les habilitations nécessaires pour y accéder (y compris ascenseurs, transformateurs, etc.).

3-4/ Rechercher les matériaux et produits des listes

- Identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante des listes de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique,
- Examiner de façon exhaustive toutes les parties d'ouvrages qui composent les différentes parties de l'immeuble bâti et réaliser ou faire réaliser pour cela les démontages et investigations approfondies destructives nécessaires,
- Définir les zones présentant des similitudes d'ouvrages permettre ainsi d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de

prélèvements qui sont transmis pour analyse,

- Repérer tout autre matériau et produit réputé contenir de l'amiante, et les prend en compte au même titre qu'un matériau ou produit des listes de l'annexe 13-9 du code de la santé publique,
- Si certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles avant que la démolition ne commence, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs.

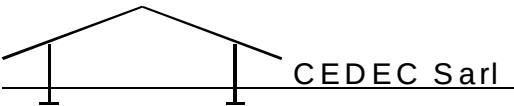
Il émet les réserves correspondantes par écrit au propriétaire et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes de la démolition.

3-5/ Pour chaque zone de similitude d'ouvrage

- Prendre en compte les zones de similitudes d'ouvrage, et identifier et localiser, parmi les matériaux et produits mentionnés des listes ceux qui contiennent de l'amiante.
- Conclure, pour chacun des matériaux et produits repérés, en fonction des informations et des moyens disposés et de la connaissance des matériaux et produits utilisés, quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits.
- En cas de doute, déterminer les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante
- Indiquer le nombre de couche du matériau et produit à analyser,
- Faire analyser les échantillons par un laboratoire accrédité,
- Veiller à la traçabilité des échantillons prélevés et transmettre au laboratoire d'analyse les informations énumérées précédemment,
- Veillez à la cohérence des résultats d'analyse.

3-6/ Conclusions

- Conclure à la présence d'amiante en fonction des moyens disposés,
- Conclure définitivement par matériaux ou produits de la présence ou pas d'amiante,
- Préciser le critère permettant la conclusion pour chaque matériau,
- Joindre les croquis,



4 – PARTIES D’IMMEUBLE VISITES

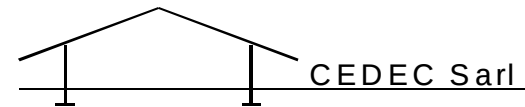
4-1/ Liste des parties d'immeuble visités

Parties d'immeubles	- Locaux intérieurs - Façades - Toiture
---------------------	---

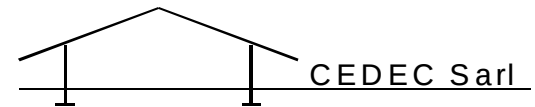
5 – RESULTATS DETAILLES

5-1/ Liste et localisation des matériaux et produits

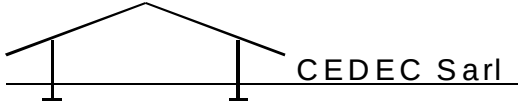
Localisation	Composant de la construction	Partie du composant matériaux et produits	Résultat	Critère de décision	Référence analyse
Revêtement de la façade	béton + enduit + peinture	Façade	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P600
Rez de chaussée - Local 16 - Revêtement du mur extérieur	béton + enduit + peinture	Mur extérieur	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P601
Rez de chaussée - Local 01- Revêtement du mur extérieur	béton + enduit + peinture	Mur extérieur	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P602
Rez de chaussée - Local 16- Revêtement du mur extérieur	béton + enduit + peinture	Mur extérieur	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P603
Revêtement de la façade	béton + enduit + peinture	Façade	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P604
Rez de chaussée - Local 16 - Revêtement du poteau extérieur	béton + enduit + peinture	Poteau extérieur	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P605
Rez de chaussée - Local 06 - Revêtement du mur intérieur	béton + enduit + peinture	Mur intérieur	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P606
Revêtement de la façade	béton + enduit + peinture	Façade	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P607
Sous sol - Revêtement du poteau extérieur de la coursive	béton + enduit + peinture	Poteau extérieur	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P608



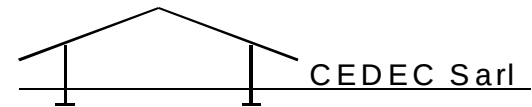
Sous sol -1 - Local 07 - Revêtement du mur extérieur	béton + enduit + peinture	Mur extérieur	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P609
Revêtement de la façade	béton + enduit + peinture	Façade	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P610
Sous sol -1 - Local 03 - Revêtement de la cloison intérieure	béton + enduit + peinture	Cloison intérieure	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P611
Sous sol -1 - Local 03 - Revêtement du mur intérieur	béton + enduit + peinture	Mur intérieure	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P612
Sous sol - 1- Local 05 - Revêtement de la cloison intérieure	béton + enduit + peinture	Cloison intérieure	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P613
Sous sol -1 - Local 05 - Revêtement du mur intérieur	béton + enduit + peinture	Mur intérieur	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P614
Sous sol -1 - Local 05 - Revêtement du plafond	béton + enduit + peinture	plafond	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P615
Sous sol -1 - Revêtement du mur extérieur	béton + enduit + peinture	Mur extérieur	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P616
Sous sol -1 - Galerie - Revêtement du mur intérieur	béton + enduit + peinture	Mur intérieur	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P617
Sous sol -1 - Galerie - Revêtement du mur intérieur	béton + enduit + peinture	Mur intérieur	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P618
Sous sol -1 - Palier extérieur - Revêtement	chape + colle carrelage + carrelage	Sol	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P619



de sol					
Rez de chaussée - Terrasse attenante au local 13 - Revêtement de la façade	béton + enduit + peinture	Façade	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P620
Rez de chaussée - Local 08 - Revêtement du mur intérieur	enduit + tissu mural + peinture	Mur intérieur	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P621
Rez de chaussée - Local 13 - Revêtement des gardes corps	béton + enduit + peinture	Façade			P622
Rez de chaussée - Local 010 - Revêtement du mur intérieur	béton + enduit + peinture	Mur intérieur	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P623
Rez de chaussée - Local 012 - Terrasse - Revêtement de sol	chape	Sol	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P624
Rez de chaussée - Local 12 - Revêtement des gardes corps	béton + enduit + peinture	Façade	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P625
Rez de chaussée - Local 12 - Revêtement de la façade	enduit + peinture	Façade	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P626
Sous sol -1 - Bureau 09 - Revêtement du mur intérieur	béton + enduit + peinture	Mur intérieur	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P627
Sous sol -1 - Bureau 10 - Revêtement du mur intérieur	béton + enduit + peinture	Mur intérieur	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P628



Sous sol -1 - Bureau 07 - Revêtement du mur intérieur	béton + enduit + peinture	Mur intérieur	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P629
Sous sol -1 - Revêtement du plafond	béton + enduit + peinture	Plafond	Amiante non détecté	Résultat d'analyse	P630
Façades Descentes d'eaux pluviales	Conduits extérieurs	Tuyaux PVC	Amiante non détecté	Produit qui par nature ne contient pas de fibres d'amiante	
Façades Toiture	Toiture	Plaques ondulées métalliques	Amiante non détecté	Produit qui par nature ne contient pas de fibres d'amiante	
Locaux intérieurs Locaux humides	Conduits conduits intérieurs	Tuyaux PVC	Amiante non détecté	Produit qui par nature ne contient pas de fibres d'amiante	
Locaux intérieurs Faux-plafonds	Faux plafonds	Plaques PVC	Amiante non détecté	Produit qui par nature ne contient pas de fibres d'amiante	
	MA : marquage				
	DC : document consulté				
	RA : résultat d'analyse				
	MPN : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante (non valable pour les matériaux et produits de la liste A)				



6 – VISA DE L'OPERATEUR

Nom de l'opérateur : VILLANOVA Francesco

Signature et cachet :

CEDEC SARL
N° 3 Lot Campêche
97215 RIVIERE SALEE
SIRET 477 514 905 00025 - APE 742C
TEL/FAX 0596 68 47 30 - GSM 0696 35 10 49
VILLANOVA

Date d'établissement du rapport : 11/07/2023.

Fait à Ducos, le 11/07/2023.

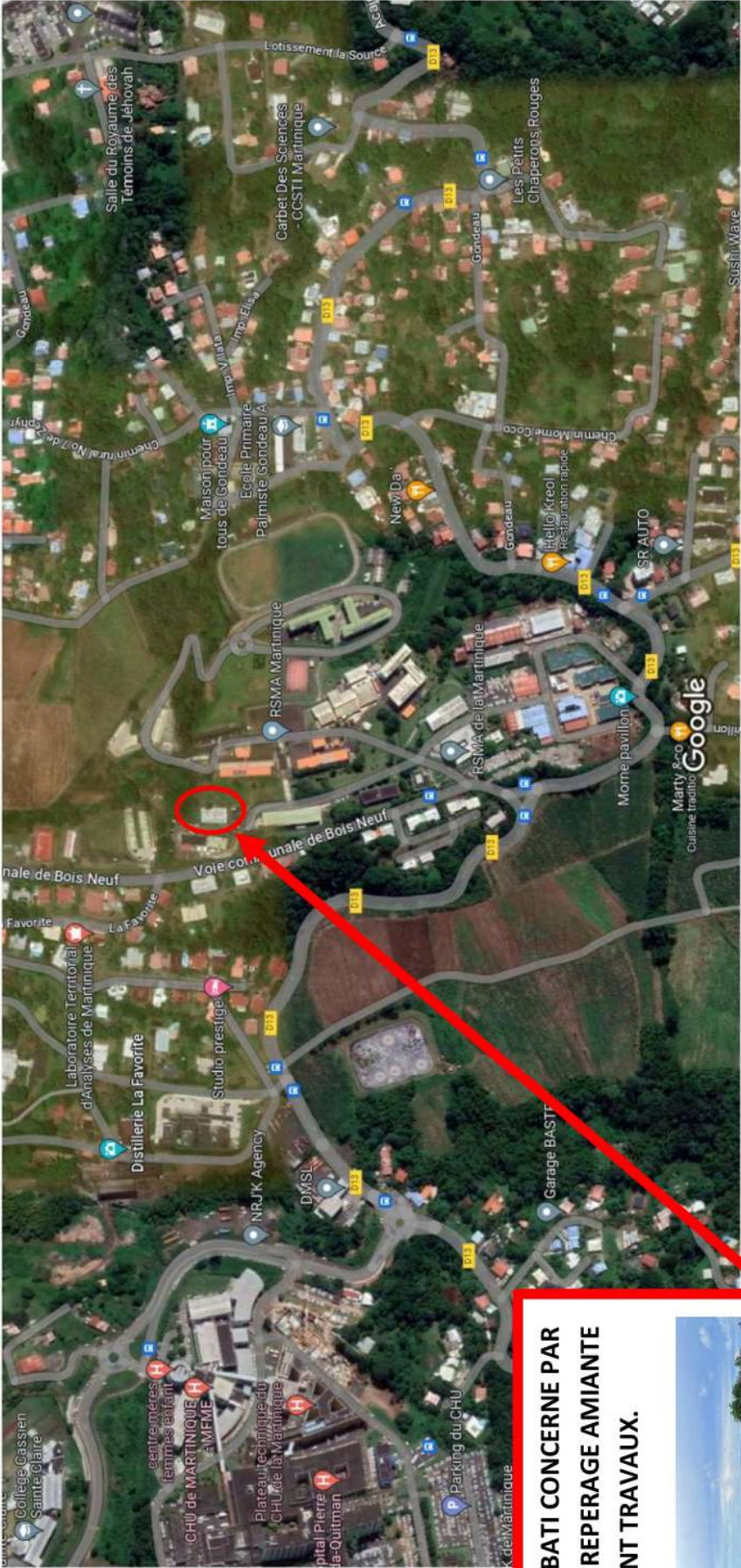
Entreprise : CEDEC

SIRET : 477 514 905 000 25

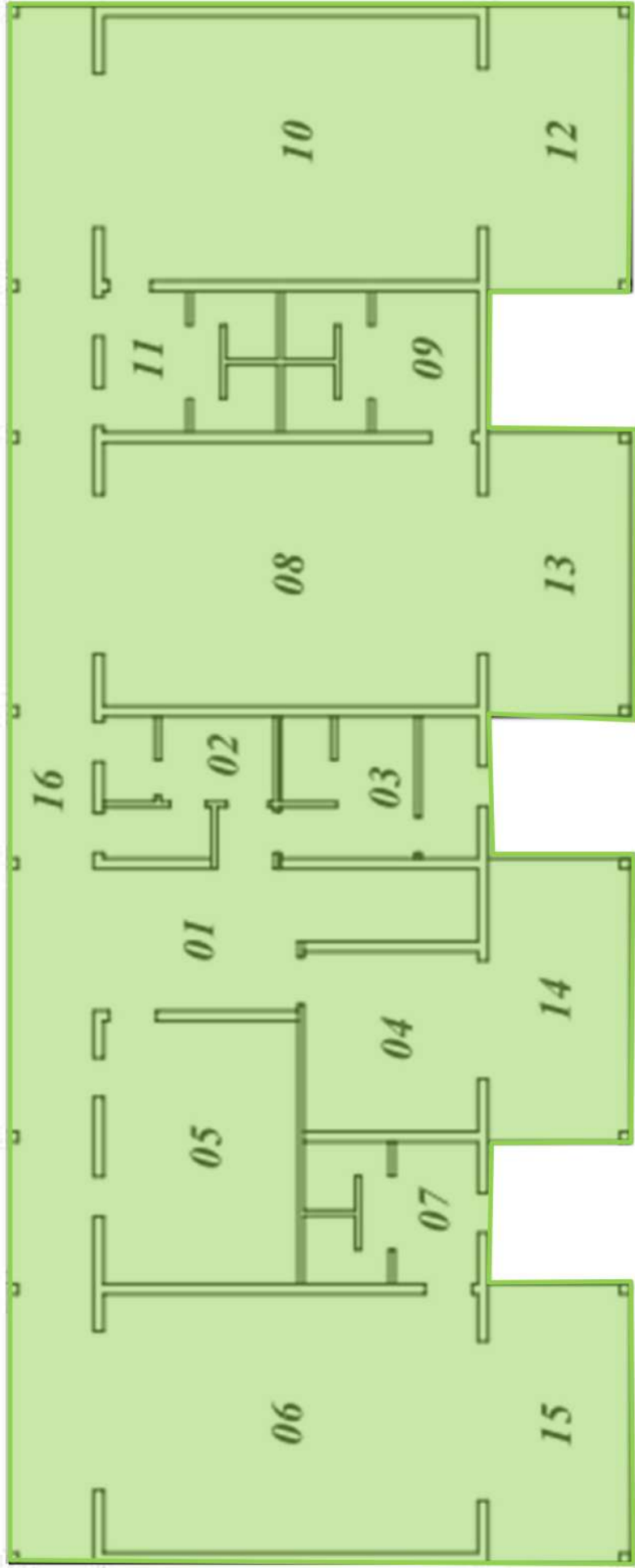
7 – ANNEXES

7 - 1/ Croquis

BATIMENT FORM.01 Quartier Brière de l'Isle-Le Lamentin 97232, Martinique.		LEGENDE DE LA CARTOGRAPHIE		NUMERO DE PLANCHE	0
	Tuyaux en amiante				
	Coffrage perdu amianté dans l'épaisseur des planchers				
	Complexe indissociable enduit + peinture et enduit + colle carrelage + carrelage des revêtement muraux intérieurs				
	Complexe indissociable enduit + peinture amiantée des revêtements des plafonds				
	Sondage destructif				
	Plaques ondulées en amiante				
AUTEUR DU PLAN : VILLANOVA FRANCESCO		INDICE DE REVISION : N°01	DATE : JUILLET 2023.	RSMA	Non à l'échelle

BATIMENT FORM.01 Quartier Brière de l'Isle, Le Lamentin 97232, Martinique.		LOCALISATION DU BATIMENT		NUMERO DE PLANCHE 1					
17/07/2023 19:27 Google Maps  IMMEUBLE BATI CONCERNE PAR LE PRESENT REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX. 		1/1 https://www.google.fr/maps/@14.6329458,-61.0307935,824m/data=!3m1!1e3?entry=ttu		DATE : JUILLET 2023.		VUE EN PLAN		Non à l'échelle	
AUTEUR DU PLAN : VILLANOVA FRANCESCO		INDICE DE REVISION : N°01							

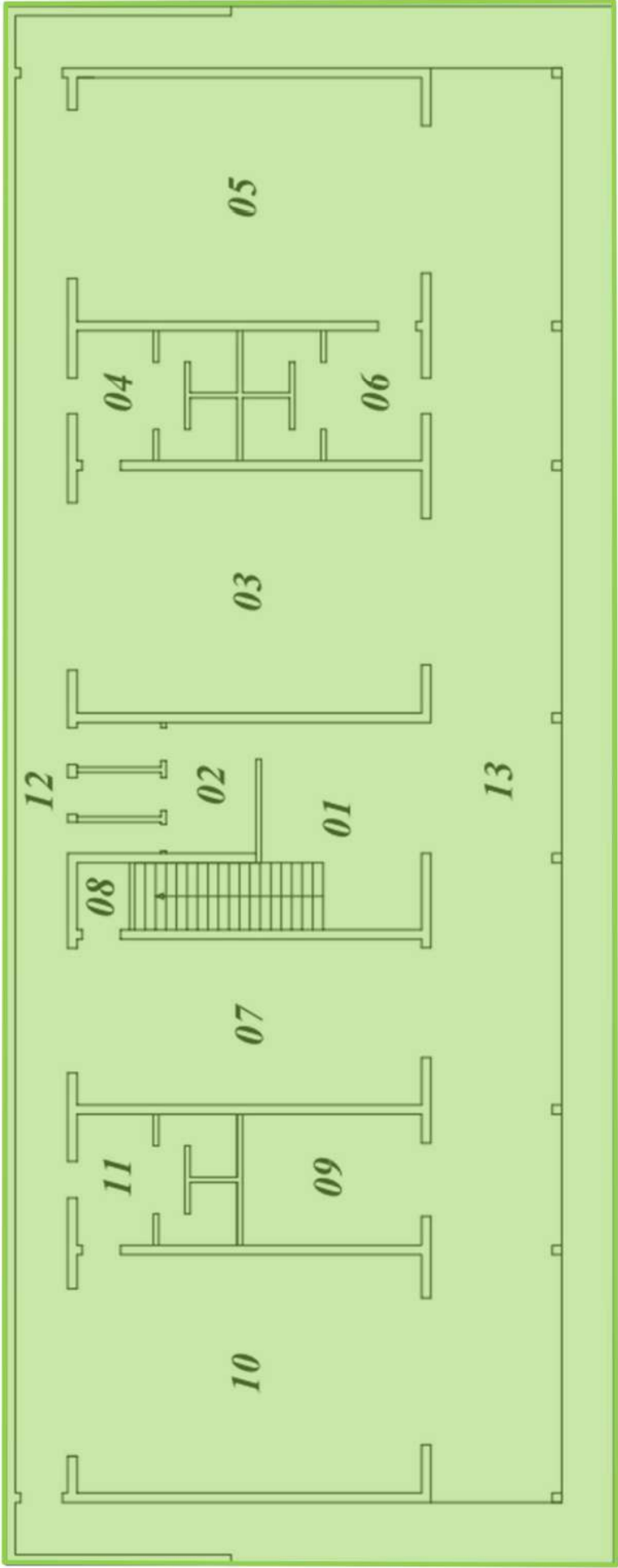
BATIMENT FORM.01 Quartier Brière de l’Isle, Le Lamentin 97232, Martinique.		PARTIES VISITEES DE L’IMMEUBLE BATIES – Niveau RDC Visitées Non visitées		NUMERO DE PLANCHE	2
---	--	---	--	-------------------	---



REZ DE CHAUSSEE

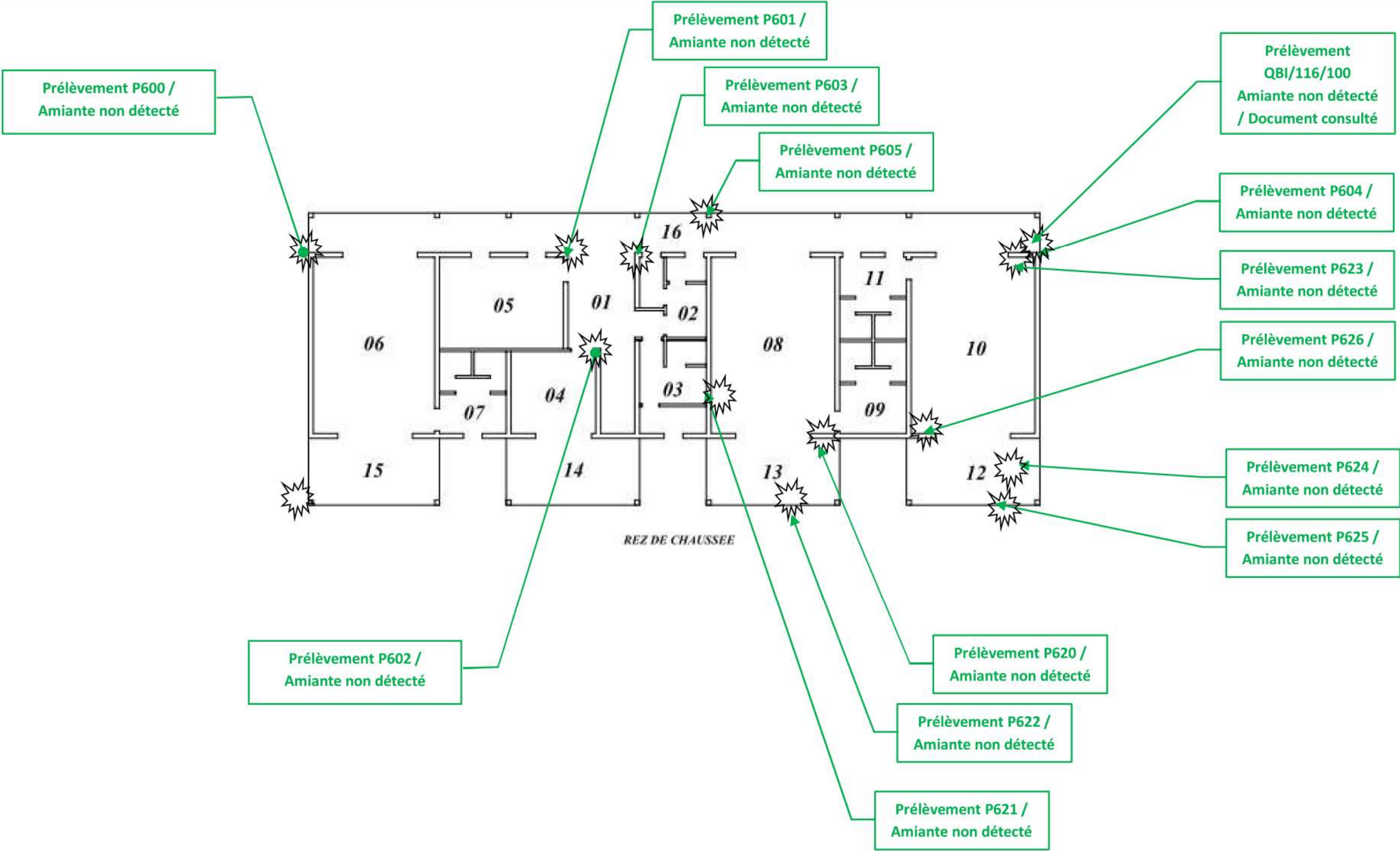
AUTEUR DU PLAN : VILLANOVA FRANCESCO	INDICE DE REVISION : N°01	DATE : JUILLET 2023.	RSMA -M	Non à l’échelle
--------------------------------------	---------------------------	----------------------	---------	-----------------

BATIMENT FORM.01 Quartier Brière de l'Isle, Le Lamentin 97232, Martinique.	PARTIES VISITEES DE L'IMMEUBLE BATIES – Niveau R-1		NUMERO DE PLANCHE	3
	Visitées	Non visitées		

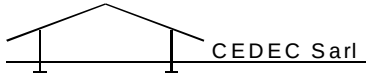


AUTEUR DU PLAN : VILLANOVA FRANCESCO	INDICE DE REVISION : N°01	DATE : JUILLET 2023.	RSMA -M	Non à l'échelle
--------------------------------------	---------------------------	----------------------	---------	-----------------

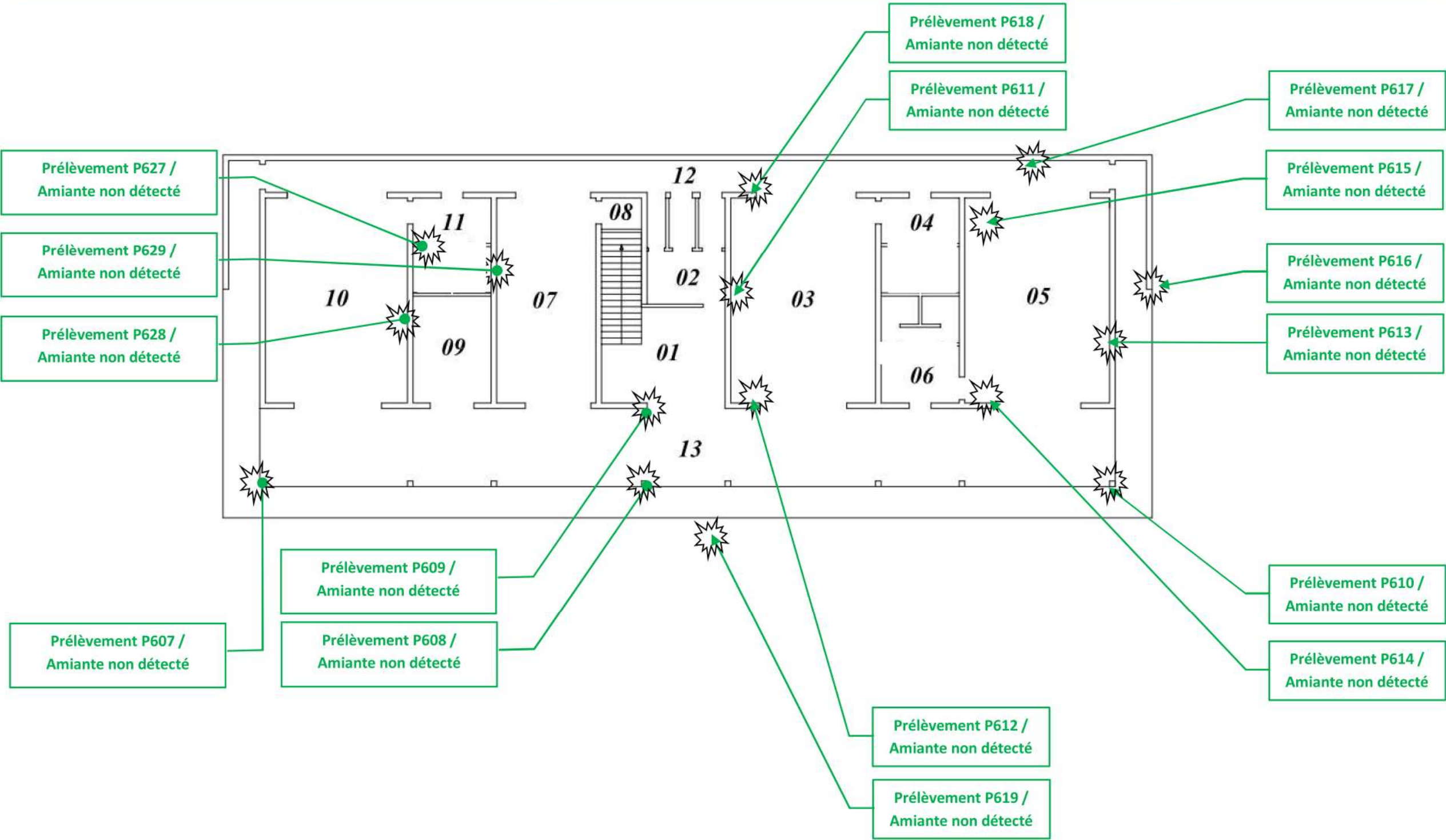
BATIMENT FORM.01 Quartier Brière de l'Isle, Le Lamentin 97232, Martinique.	PLAN DE LOCALISATION DES PRELEVEMENTS – NIVEAU RDC	NUMERO DE PLANCHE	4
---	--	-------------------	---



AUTEUR DU PLAN : VILLANOVA FRANCESCO	INDICE DE REVISION : N°01	DATE : JUILLET 2023	RSMA -M	Non à l'échelle
--------------------------------------	---------------------------	---------------------	---------	-----------------



BATIMENT FORM.01 Quartier Brière de l'Isle, Le Lamentin 97232, Martinique.	PLAN DE LOCALISATION DES PRELEVEMENTS – NIVEAU R-1	NUMERO DE PLANCHE	5
---	--	-------------------	---



AUTEUR DU PLAN : VILLANOVA FRANCESCO	INDICE DE REVISION : N°01	DATE : JUILLET 2023	RSMA -M	Non à l'échelle
--------------------------------------	---------------------------	---------------------	---------	-----------------

7 - 2/ Reportage photographique

Immeuble bâti concerné par la démolition



Produits qui par nature ne contiennent pas de fibre d'amiante

7-3/ Rapports d'analyses des échantillons



AD-LAB
ZA du Plat du Pin
69690 Brussieu



Rapport solide DOC-116 - Version 2
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Le résultat concerne uniquement l'échantillon soumis à essais. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

RAPPORT DE SYNTHÈSE D'ANALYSES D'AMIANTE DANS LES MATÉRIAUX ET PRODUITS MANUFACTURÉS avec ou sans charge minérale

Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP)
et/ou Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META)

Réf. client : RSMA
Site : BATIMENT 116 - Quartier Brière de l'Isle
(prélevé le 19/06/2023)
Date de réception : 04/07/2023

Client : CEDEC
Contact :
Adresse : 3 Lotissement Campeche
97215 RIVIÈRE SALÉE
Email : cedecsarl@gmail.com

Réf. dossier AD-LAB : **BL202307024**

N° analyse échantillon	Réf. échantillon client	Localisation/description client	N° analyse couche ± composant	Description analytique	Type d'Analyse	Nbre lames MOLP	Nbre prép* META	Nbre grilles META	Fibres d'amiante détectées ?	Type d'amiante	Observations
BL202307024-01	P600	Bâtiment 116 - Revêtement de la façade béton + enduit + peinture	BL202307024-01,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable vert type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
BL202307024-02	P601	Bâtiment 116 - Rez de chaussée - Local 16 - Revêtement du mur extérieur béton + enduit + peinture	BL202307024-02,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable vert type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
BL202307024-03	P602	Bâtiment 116 - Rez de chaussée - Local 01 - Revêtement du mur extérieur béton + enduit + peinture	BL202307024-03,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable vert type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
BL202307024-04	P603	Bâtiment 116 - Rez de chaussée - Local 16 - Revêtement du mur extérieur béton + enduit + peinture	BL202307024-04,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable vert type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
BL202307024-05	P604	Bâtiment 116 - Revêtement de la façade béton + enduit + peinture	BL202307024-05,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable vert type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
BL202307024-06	P605	Bâtiment 116 - Rez de chaussée - Local 16 - Revêtement du poteau extérieur béton + enduit + peinture	BL202307024-06,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable vert type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
BL202307024-07	P606	Bâtiment 116 - Rez de chaussée - Local 06 - Revêtement du mur intérieur béton + enduit + peinture	BL202307024-07,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable blanc type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	D'autres fibres minérales ont été observées. Couches techniquement indissociables.
BL202307024-08	P607	Bâtiment 116 - Revêtement de la façade béton + enduit + peinture	BL202307024-08,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable vert type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
BL202307024-09	P608	Bâtiment 116 - Sous sol - Revêtement du poteau extérieur de la coursoire béton + enduit + peinture	BL202307024-09,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable vert type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
BL202307024-10	P609	Bâtiment 116 - Sous sol - Local 07 - Revêtement du mur extérieur béton + enduit + peinture	BL202307024-10,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable vert type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
BL202307024-11	P610	Bâtiment 116 - Revêtement de la façade béton + enduit + peinture	BL202307024-11,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable vert type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
BL202307024-12	P611	Bâtiment 116 - Sous sol - Local 03 - Revêtement de la cloison intérieure béton + enduit + peinture	BL202307024-12,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable blanc type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	D'autres fibres minérales ont été observées. Couches techniquement indissociables.
BL202307024-13	P612	Bâtiment 116 - Sous sol - Local 03 - Revêtement du mur intérieur béton + enduit + peinture	BL202307024-13,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable blanc type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	D'autres fibres minérales ont été observées. Couches techniquement indissociables.
BL202307024-14	P613	Bâtiment 116 - Sous sol - Local 05 - Revêtement de la cloison intérieure béton + enduit + peinture	BL202307024-14,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable blanc type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.



AD-LAB
ZA du Plat du Pin
69690 Brussieu



Rapport solide DOC-116 - Version 2
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Le résultat concerne uniquement l'échantillon soumis à essais. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

RAPPORT DE SYNTHÈSE D'ANALYSES D'AMIANTE DANS LES MATÉRIAUX ET PRODUITS MANUFACTURÉS avec ou sans charge minérale

Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP)
et/ou Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META)

N° analyse échantillon	Réf. échantillon client	Localisation/description client	N° analyse couche ± composant	Description analytique	Type d'Analyse	Nbre lames MOLP	Nbre prép* META	Nbre grilles META	Fibres d'amiante détectées ?	Type d'amiante	Observations
BL202307024-15	P614	Bâtiment 116 - Sous sol -1 - Local 05 - Revêtement du mur intérieur béton + enduit + peinture	BL202307024-15,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable blanc type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	D'autres fibres minérales ont été observées. Couches techniquement indissociables.
BL202307024-16	P615	Bâtiment 116 - Sous sol -1 - Local 05 - Revêtement du plafond béton + enduit + peinture	BL202307024-16,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable blanc type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
BL202307024-17	P616	Bâtiment 116 - Sous sol -1 - Revêtement du mur extérieur béton + enduit + peinture	BL202307024-17,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable gris/blanc type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
BL202307024-18	P617	Bâtiment 116 - Sous sol -1 - Galerie - Revêtement du mur intérieur béton + enduit + peinture	BL202307024-18,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable blanc type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
BL202307024-19	P618	Bâtiment 116 - Sous sol -1 - Galerie - Revêtement du mur intérieur béton + enduit + peinture	BL202307024-19,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable blanc type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
BL202307024-20	P619	Bâtiment 116 - Sous sol -1 - Palier extérieur - Revêtement de sol chape + colle carrelage + carrelage	BL202307024-20,1	Matériau solide orange type carrelage et matériau cassant blanc type colle.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
BL202307024-21	P620	Bâtiment 116 - Rez de chaussée - Terrasse attenante au local 13 - Revêtement de la façade béton + enduit + peinture	BL202307024-21,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable blanc type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	D'autres fibres minérales ont été observées. Couches techniquement indissociables.
BL202307024-22	P621	Bâtiment 116 - Rez de chaussée - Local 08 - Revêtement du mur intérieur enduit + tissu mural + peinture	BL202307024-22,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable vert type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
BL202307024-23	P622	Bâtiment 116 - Rez de chaussée - Local 13 - Revêtement des gardes corps béton + enduit + peinture	BL202307024-23,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable vert type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
BL202307024-24	P623	Bâtiment 116 - Rez de chaussée - Local 010 - Revêtement du mur intérieur béton + enduit + peinture	BL202307024-24,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable blanc type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
BL202307024-25	P624	Bâtiment 116 - Rez de chaussée - Local 012 - Terrasse - Revêtement de sol chape	BL202307024-25,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable blanc type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
BL202307024-26	P625	Bâtiment 116 - Rez de chaussée - Local 12 - Revêtement des gardes corps béton + enduit + peinture	BL202307024-26,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable vert type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
BL202307024-27	P626	Bâtiment 116 - Rez de chaussée - Local 12 - Revêtement de la façade enduit + peinture	BL202307024-27,1	Matériau rigide gris et matériau rigide gris clair.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
BL202307024-28	P627	Bâtiment 116 - Sous sol -1 - Bureau 09 - Revêtement du mur intérieur béton + enduit + peinture	BL202307024-28,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable vert type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
BL202307024-29	P628	Bâtiment 116 - Sous sol -1 - Bureau 10 - Revêtement du mur intérieur béton + enduit + peinture	BL202307024-29,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable blanc type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
BL202307024-30	P629	Bâtiment 116 - Sous sol -1 - Bureau 07 - Revêtement du mur intérieur béton + enduit + peinture	BL202307024-30,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable blanc type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
BL202307024-31	P630	Bâtiment 116 - Sous sol -1 - Revêtement du plafond béton + enduit + peinture	BL202307024-31,1	Matériau rigide gris et matériau cassant/friable blanc type peinture.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.

* Préparations

Observations générales : -

La recherche d'amiante au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) est effectuée selon le guide HSG 248 (annexe 2) et la norme NF ISO 22262-1 (parties utiles).

L'observation visuelle et sous stéréomicroscope permet de décrire l'échantillon.

L'analyse au MOLP ne permet de détecter que les fibres optiquement observables, c'est-à-dire celles de diamètre supérieur à 0,2 µm. Un résultat négatif au MOLP, c'est à dire avec amiante non détecté, signifie que l'échantillon peut renfermer une teneur en fibres d'amiante optiquement observables inférieure à la limite de détection garantie.



AD-LAB
ZA du Plat du Pin
69690 Brussieu



Rapport solide DOC-116 - Version 2
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Le résultat concerne uniquement l'échantillon soumis à essais. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

RAPPORT DE SYNTHÈSE D'ANALYSES D'AMIANTE DANS LES MATÉRIAUX ET PRODUITS MANUFACTURÉS avec ou sans charge minérale

Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP)
et/ou Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META)

En cas d'analyse MOLP d'une couche non fibreuse, un résultat négatif doit obligatoirement être confirmé par une analyse en META, sauf si la nature de la couche permet une recherche de fibres optiquement observables. Pour les couches dites fibreuses, un résultat négatif en MOLP devrait être confirmé par une analyse en META, mais est suffisant au regard de la réglementation.
Les différentes couches ou composants décrits de manière commune sont indissociables.
Excepté pour les matériaux et produits manufacturés sans charge minérale, pour lesquels la préparation en vue de l'analyse MOLP n'est obligatoire qu'en cas d'observation de fibres au stéréomicroscope ou à l'œil nu, la préparation en vue de l'analyse MOLP est obligatoire. Un résultat négatif est conclu après un minimum de deux préparations MOLP pour les matériaux et produits manufacturés sans charge minérale et de trois préparations MOLP pour les matériaux et produits avec charge minérale (c'est à dire pouvant contenir de l'amiante présent naturellement).

Méthode de préparation :

La préparation des échantillons avec ou sans charge minérale est effectuée selon la méthode Chatfield adaptée, conformément au mode opératoire interne "PROCESSUS SOLIDE / Préparation des matériaux en vue de leur analyse META". Les principales étapes de la préparation sont les suivantes :

- Les échantillons sont soumis à un traitement thermique puis à un traitement à l'acide chlorhydrique, suivi d'un broyage manuel.
 - Les grilles pour le Microscopie Electronique à Transmission sont préparées selon la technique « drop mount ».
- Pour les matériaux et produits manufacturés sans charge minérale, au moins une préparation META est réalisée par couche dissociable. Pour les matériaux et produits manufacturés avec charge minérale, pour chaque couche dissociable, au moins trois préparations sont réalisées par composant dissociable, sauf dans le cas particulier des enrobés qui font l'objet par couche dissociable d'au moins une préparation META pour le liant et de trois préparations META pour la phase granulaire (composant issu de la charge minérale).

Recherche d'amiante au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) :

Les fibres d'amiante sont identifiées en META (morphologie, chimie, diffraction) selon la norme NF X 43-050 (2021) (parties utiles). Lorsque la discrimination entre deux variétés minéralogiques n'est pas probante, l'observation "classée" est indiquée devant le nom de l'amiante (cf. §1.4 de la norme NF X43-050). Pour les matériaux et produits avec charge minérale (enrobés, bétons, enduits, mortiers, etc.), l'analyse META s'appuie également au besoin sur les principes pétrographiques et de classification minéralogique de l'ITMA pour la chimie des amphiboles.

Les particules minérales allongées prises en compte lors de l'analyse sont celles répondant à la définition de fibre selon la norme NFX 43-050 (2021), c'est à dire "toute particule ayant des bords parallèles sur une partie de sa longueur ou étagés, une longueur minimum de 0,5 µm et un rapport longueur/largeur d'au moins 3".

L'analyse META prend en compte toutes les fibres classées ou identifiées comme amiante selon la norme NF X 43-050 (2021) (chrysotile, amosite, crocidolite, trémolite-amiante, actinolite-amiante, anthophyllite-amiante).

Un résultat négatif en META, c'est à dire avec amiante non détecté, signifie que l'échantillon peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie.

Pour les matériaux et produits manufacturés avec ou sans charge minérale, un résultat négatif en META est conclu après l'observation d'au moins deux grilles par préparation META et après compilation des résultats de l'ensemble des préparations réalisées le cas échéant.

Les analyses sont réalisées conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019, relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses.

Le laboratoire garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0.1% en masse, selon un intervalle de confiance à 95 %.

Le cas échéant, l'observation "autres fibres minérales observées" signifie que des fibres minérales autres que celles recherchées ont été détectées. Ces fibres ne répondent pas aux critères d'identification (morphologie, cristallographie, chimie) des fibres recherchées.

Traces** : L'observation d'amiante en traces est indiquée à la demande du client. Le terme "Traces" indique que la quantité d'amiante observé est très inférieure à 0.1%, et, en accord avec la norme NF EN ISO 22262-1, qu'il s'agit probablement de pollution naturelle (ajout de charge minérale) ou involontaire (pollution lors de la fabrication, de la mise en œuvre, ou au cours de la vie du matériau ou produit, ...). Conformément aux normes de repérage (NF X46-020, NF X46-102, etc.), l'opérateur de repérage est invité à conduire une réflexion (si nécessaire collégiale) afin de déterminer, à partir d'éléments factuels (techniques constructives et/ou procédés de fabrication et/ou de mise en œuvre, historique de maintenance, etc.), la cause probable de cette faible quantité observée.

NB : AD-LAB n'est pas responsable du choix de l'emplacement du prélèvement.
Les données transmises par le client ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Analyste MOLP : Yann LAPEYRE

Analyste META : Lucas SARSELLI

Date d'analyse MOLP : 05/07/2023

Date d'analyse META : 11/07/2023

Date d'émission : 11/07/2023

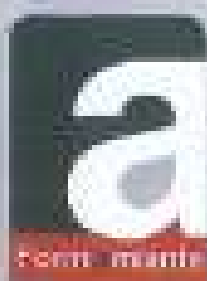
7 - 4/ Attestation de certification



cofrac

**CERTIFICATION
 DE PERSONNES**
 ACCREDITATION
 N° 9-0087
 Liste des sites et
 prestataires disponibles
 sur www.cofrac.fr

7-5/ Attestations de formation de prévention risque amiante
conformément au décret 2012-639 du 4 mai 2012



ATTESTATION DE COMPETENCE

N° AI3M-2019/52-01

Diplôme délivré par l'Association des Aides à la Formation
à reconnaître par les entreprises, en tant que diplôme de référence

PERSONNEL ENCADREMENT TECHNIQUE AVEC CUMUL ENCADREMENT CHANTIER ACTIVITES D'INTERVENTIONS SUR L'AMIANTE

(Activités définies à l'article R.4412-144 du Code du Travail)

Décernée à : Monsieur VILLANOVA Francesco

Né(e) le 23/02/1973

Qui a satisfait aux épreuves certificatives de la Formation de Recyclage Personnel
Encadrement Mixte Interventions Amiante Sous-Section 4 dispensée,
conformément à l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation
des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, par l'organisme de
formation certifié FORMAMIANTE

Formateur : Philippe FERRE

Intervenants spécialisés :

Date : 14/03/2019

Validité 3 ans à compter de la date de délivrance

Le responsable de l'organisme de formation

Gilles FARCOT

FORMAMIANTE SARL
100/100 AV. DE LA MER
97000 FORT-DE-FRANCE
SIRET 970 000 000 000000
CAPITAL DE FORMAMIANTE 100 000 000
100/100 AV. DE LA MER

Formamiante

FORMAMIANTE SARL
100/100 AV. DE LA MER
97000 FORT-DE-FRANCE
SIRET 970 000 000 000000
CAPITAL DE FORMAMIANTE 100 000 000
100/100 AV. DE LA MER

7-6/ Attestation d'assurance

VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES

DIAGNOSTICS
ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
Police n° 3639334904
Valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Nous soussignés VERLINGUE SAS - Courtage d'Assurances - 4 rue Berteaux Dumas - CS 50057 - 92522 NEUILLY S/SEINE CEDEX, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

SARL CEDEC
BP 102
97225 DUCOS

Adhérent n° 3639350704/14

a adhéré par notre intermédiaire, auprès d'**AXA FRANCE IARD SA**, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au n° 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° **3639334904**

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : **Par diagnostiqueur : 500000 € par sinistre**

ACTIVITES GARANTIES : DIAGNOSTICS TECHNIQUES

A // Diagnostics Techniques Immobiliers Réglementés

- ✓ Le repérage AMIANTE avant transaction (art R1334-24 du Code de la Santé Publique) avant travaux (art R1334-27 du Code de la Santé Publique) avant démolition (art R1334-27 du Code de la Santé Publique), le dossier Techniques Amiante (art R1334-25 du Code de la Santé Publique) et le diagnostic Amiante (arrêté du 22/08/02) ;
- ✓ L'état des risques d'accessibilité au PLOMB (ERAP) et/ou constat des risques d'exposition au PLOMB (CREP) et le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb dans les peintures ;
- ✓ L'Etat du bâtiment relatif à la présence de TERMITES ;
- ✓ Diagnostic de performance énergétique, DPE, conformément à la réglementation en vigueur - Décret 2006-1147 du 14/09/2006 et n° 2006-1653 du 21/12/2006, arrêtés du 15/09/2006, du 03/05/2007, du 27/01/2012 et du 17/10/2013 ;
- ✓ L'état des installations GAZ (loi n° 2003-8 du 03 janvier 2003, article 17-décret 2006-1147 du 14-09-06) ;
- ✓ Diagnostic de l'état des installations intérieures ELECTRIQUES (Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008) ;
- ✓ L'état des lieux relatif à la conformité du logement, aux normes de surface et d'habitabilité comprenant : les normes relative à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble et aux normes dimensionnelles, d'installations et d'équipements du logement (dit PTZ Plus) conformément au décret n° 2005-69 du 31 janvier 2005 ;
- ✓ Le diagnostic technique Immobilier tel que défini par le nouvel article L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par l'article 74 de la Loi SRU du 13/12/2000 la mise en place du carnet d'entretien, la déconstruction des bâtiments, les certificats d'états descriptifs avant et après travaux, conformément à la législation en vigueur et notamment la Loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 qui a instauré le dispositif de Robien, et le décret n° 2003-1219 du 19 décembre 2003) ;
- ✓ Les mesurages réalisés dans le cadre de la Loi CARREZ ;
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (Décret 2005-134 du 15/02/05) ;
- ✓ Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un Prêt à Taux Zéro Plus ;

La garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs titulaires et présentant un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024.

B // Diagnostics Techniques Immobiliers non réglementés

- ✓ Mesurages réalisés dans le cadre de la Loi BOUTIN ;
- ✓ Certificats de conformité aux normes de surfaces et d'habitabilité ;
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (Décret 2005-134 du 15/02/05) ;
- ✓ L'état du non bâti relatif à la présence de Termites ;
- ✓ Diagnostic des insectes xylophages et champignons lignivores ;
- ✓ Les certificats d'état de décence et de salubrité du logement tels que définis par le nouvel article L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par l'article 74 de la loi SRU du 13 décembre 2000 ;
- ✓ Le DTG Diagnostic technique global, suivant les articles L. 731-1 et L. 731-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- ✓ Recherche du Plomb dans l'eau (Code de la Santé Publique et arrêté du 31/12/2000) ;

QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BORDEAUX
MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH

 **THE COUNCIL**
of INSURANCE
AGENTS & BROKERS

Siège social : 12 rue de Kerogen - CS 44012 - 29035 QUIMPER cedex - Tél. 0 820 260 260 (0,118 € TTC/mn) - Fax. 0 820 260 242
SAS au capital de 2 063 496 € - Code APE 6522 Z - Siren 440 310 943 RCS QUIMPER
N° Orias : 07 000 640 - www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Talbott - 75009 PARIS (37 16)

 **WBN**
Worldwide Broker Network

VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES

- ✓ Diagnostic relatif à la détection du radon ;
- ✓ Diagnostic sur la qualité de l'environnement du bâti par prélèvement d'échantillon d'air ;
- ✓ Diagnostic de la légionellose ;
- ✓ L'évaluation Immobilière à valeur vénale et locative ;
- ✓ L'audit du dispositif de Sécurité des Piscines à usage familial et collectif, conformément aux dispositions de la Loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 et du décret n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 et ses modifications ;
- ✓ Le Bilan/Evaluation Energétique (activité garantie exclusivement en complément du DPE) se limitant à dresser une liste des solutions de travaux à réaliser en vue d'économies d'énergie (également en format simplifié) ;
- ✓ L'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001) ;
- ✓ La Thermographie et/ou infrarouge dans le cadre de la Réglementation RT2012 et NF EN 13187 et 13829 (sous réserve que l'Adhérent soit certifié DPE) ;
- ✓ Le diagnostic d'Accessibilité aux Handicapés (décret du 15/05/2006 et de l'arrêté du 21/06/2007) ;
- ✓ Les états des lieux locatifs ;
- ✓ La vérification de conformité des réseaux d'eau ;
- ✓ L'état des installations d'assainissement ;
- ✓ Le contrôle de sécurité des Ascenseurs existants ;
- ✓ L'audit de sécurité incendie ;
- ✓ La mise en copropriété, la rédaction et la modification des règlements de copropriété prévues à l'article 81 de la loi SRU du 13 décembre 2000, ainsi que le calcul des tantièmes et millièmes de copropriété ;
- ✓ Diagnostic de performance énergétique non réglementé - DPE Volontaire (activité garantie sous réserve que le diagnostiqueur soit certifié DPE) ;
- ✓ ECO PTZ selon les dispositions de l'Arrêté du 30 mars 2009 (réservé aux Diagnostiqueurs certifiés DPE) ;
- ✓ L'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001) ;
- ✓ Coordination en Sécurité et Protection de la Santé (uniquement par extension aux activités de Diagnostics Immobiliers réglementés indiquées ci-avant) ;
- ✓ Réalisation de l'Audit Energétique (réservée aux Diagnostiqueurs certifiés DPE ayant suivi par ailleurs un stage de formation spécifique « Audit Energétique ») comprenant :
 - 1. La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire ;
 - 2. La réalisation de bilans thermiques hors cadre réglementaire ;
 - 3. La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisés ;
 - 4. L'étude thermique avant travaux hors cadre réglementaire permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent en optimisant les temps de retour sur investissement. Ces recommandations peuvent faire partie des souhaits du donneur d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Diagnostiqueur.
- ✓ Etudes Thermiques : la réalisation d'Etudes Thermiques réservée aux Professionnels de la performance énergétique comprend :
 - 1. La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire (DPE) par des diagnostiqueurs certifiés ;
 - 2. La réalisation des Etudes Thermiques Réglementaires RT 2005 et RT 2012 (bâtiments nouveaux et parties nouvelles de bâtiments selon les Arrêtés en vigueur) ;
 - 3. La réalisation de bilans énergétiques (réglementaires TH-C-ex) permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent pouvant présenter les temps de retour sur investissement. Ces recommandations peuvent faire partie des souhaits du donneur d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Professionnel de la performance énergétique ;
 - 4. La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisables. Ces missions ne correspondent pas à des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ni de Maîtrise d'œuvre.
 - 5. La réalisation des bilans thermiques hors cadre réglementaire ;
 - 6. Diagnostic portant sur la gestion des Déchets issus de la démolition des bâtiments ;
 - 7. Carottage d'enrobés pour la détection amiante
- ✓ Les dossiers de mutation ;
- ✓ Mesurage hors Loi Carrez (biens hors copropriété et sous réserve que l'Adhérent soit en possession d'une attestation de formation Loi Carrez) ;
- ✓ Vente et/ou installation de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) avec majoration de prime de 15 %
- ✓ L'activité de « délivrance des attestations prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments » ;
- ✓ La formation d'efficacité énergétique et le module Rénove destinés aux professionnels réalisant des travaux concourant à améliorer la performance énergétique du bâtiment dans le cadre du dispositif RGE, sous réserve de la validité de son agrément
- ✓ Contrôles de process qualitative d'isolation dans le cadre de délivrance de certificat d'économie d'énergie
- ✓ Le certificat Solen (luminosité et l'ensoleillement d'un bien immobilier) ainsi que la visite à 360°

La garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs présentant un certificat de formation adéquat e/ou spécifique à l'activité.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée sous réserve du paiement intégral de la cotisation. Pour faire valoir ce que de droit, elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des clauses et Conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Neuilly S/Seine en double exemplaires originaux le 18 février 2020

VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES
4 rue Beateux Dumas - CS 50057
92522 NEUILLY SUR SEINE cedex
Tél. 01 58 86 78 00
accueil@verlingue.fr - www.verlingue.fr

QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BORDEAUX
MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH

 **THE COUNCIL**
of INSURANCE
AGENTS & BROKERS

Siège social : 12 rue de Karagan - CS 44012 - 29035 QUIMPER cedex - Tél. 0 820 260 260 (0,118 € TTC/mn) - Fax. 0 820 209 242
SAS au capital de 2 083 498 € - Code APE 6622 Z - Siren 440 315 943 RCS QUIMPER -
N° Oris : 07 000 840 - www.oris.fr - Sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Talbott - 75009 PARIS (07.16)

 **WBN**
Worldwide Broker Network

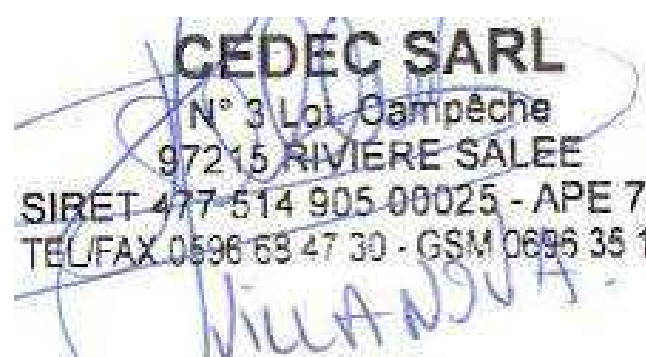
7-6/ Attestation sur l'honneur conformément à l'article L271.6 du Code
de la Construction et de l'Habitation

Je soussigné Mr Villanova Francesco, opérateur de repérage amiante ayant réalisé le présent rapport certifie sur l'honneur que les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du I de l'article L. 271-4 ainsi qu'à l'article L. 134-1 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

Nous souscrivons à une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions.

Nous n'avons aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa.

Fait à Ducos , le 11/07/2023



CEDEC SARL
N° 3 Lot Campêche
97215 RIVIERE SALEE
SIRET 477 514 905 00025 - APE 742C
TEL/FAX 0596 68 47 30 - GSM 0696 35 10 49

7 - 7/ Documents consultés

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE N°22-2012

Suivant le rapport de la mission de repérage
étendu amiante n°22-2012 du 22/02/2012

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante en vigueur à compter du 1^{er} février 2012.
- Articles n°14 à n°29 de l'article n°1334 du Code de la Santé Publique.
- Arrêté du 2 janvier 2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition en application de l'article 10-4 du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié.
- Décret n°97-855 du 12 septembre 1997 modifiant le décret n°96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Circulaire DGS/VS3/DRT/CT4/DHC/TE1/DPPR/BGTD n°290 du 26 avril 1996 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Lettre- circulaire DH/SI3/96/1426 du 4 juin 1996 relative au recensement de la présence d'amiante dans les établissements publics et privés de santé et les établissements sociaux et médicosociaux.
- Arrêté du 15 janvier 1998 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des faux plafonds contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis
- Arrêté du 22 août 2002 relatif aux consignes générales de sécurité du Dossier Technique Amiante et au contenu de la fiche et modalités d'établissement du repérage
- Norme NFX 46-020 : repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les immeubles bâtis

Maître d'Ouvrage : Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'Immigration. Régiment du service militaire adapté de la Martinique
Représenté par : Monsieur le Colonel du Régiment du Service Militaire Adapté de la Martinique.

Locaux : Bâtiment n°116

Quartier Brière de L'Isle - 97 232 Le Lamentin - MARTINIQUE - 972.



L'opérateur de repérage en matériaux et produits contenant de l'amiante déclare n'avoir aucun lien susceptible d'entacher son indépendance éthique ou déontologique avec les professions intermédiaires à la transaction lui passant commande, son client et tout tiers intervenant suite à son rapport de mission (article 271-6 du CCH).

Ce rapport est indivisible et ne peut être reproduit que dans son intégralité.

Rapport de repérage n°22-2012
Établi le 22/02/2012.

Bâtiment n°116
Quartier Brière de L'Isle
97232 Le Lamentin - MARTINIQUE (972)

Page 1 sur 84



Toute reproduction du présent document est sous l'entière responsabilité du Maître d'Ouvrage et autres destinataires.

MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

RAPPORT N°54-2014.

TYPE DE MISSION DE REPERAGE :

- ☐ Rapport de mission de repérage des flocages, calorifugeages, et faux plafonds contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique.
- ☐ Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante « DTA ».
- ☐ Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti.
- ☒ Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux.
- ☐ Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition.

Ce rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante est établi en tenant compte de la norme NFX46-020 version 2008 et des textes réglementaires en vigueur. Ce rapport respecte également décret n°2011-629 du 3 juin 2011, l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage et l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Propriétaire et adresse	MINISTERE DES OUTRE MER
Donneur d'ordre et adresse	Régiment du Service militaire adapté de la Martinique Quartier brière de l'Isle 97261 Fort de France
Représentant du donneur d'ordre accompagnant l'opérateur	Monsieur le Colonel Commandant le RSMA-M
Description de la mission de repérage	Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment 116.
Identification et adresse de l'immeuble	Bâtiment 116 - Quartier Brière de l'Isle - 97 261 Fort de France
Partie(s) de l'immeuble (ouvrage) inspectée(s)	Totalité
Nom, fonction de la (les) personnes autorisant l'émission du présent rapport	Mr Villanova Francesco, Ingénieur Génie Civil, opérateur de matériaux et produits contenant de l'amiante.



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par Bureau Veritas Certification. Compagnie d'assurance de Cedec : AXA France IARD (Réf. contrat : 3639334904).

Date de fin de validité : 31/12/2013

Laboratoire d'analyse des échantillons : EUROFIN LEM Site de Saverne
20 rue du Kochersberg - BP50047 - 67 701 Saverne.

N° d'accréditation COFRAC pour les analyses : 1-1751.

Opérateur de repérage :
VILLANOVA Francesco, Gérant, opérateur de repérage de matériaux et produits contenant de l'amiante, ingénieur génie civil diplômé POLY TECH, coordonnateur de niveau 1 en matière de sécurité et de protection de la santé.

CEDEC SARL
N° 3101, Campêche
97215 RIVIERE SALEE
SIRET 477 514 905 00025 - APE 742C
TEL/FAX 0596 68 47 30 - GSM 0696 35 10 49

Rapport de repérage n°54-2014
Rédigé le 24/03/2014.

Bâtiment 116 - Quartier Brière de l'Isle
97 200 Fort de France

Page 1 sur 75

